

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1855.

Libre entrée des pianos pour la Belgique et la France, ou égalité de droits entre les deux pays.

(Pétition de fabricants de pianos à Bruxelles, analysée dans la séance du 20 janvier 1855.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE⁽¹⁾, PAR M. **DAVID**.

MESSIEURS,

Parmi les industries, dont les produits sont frappés de droits à peu près prohibitifs à leur entrée en France, se trouve la fabrication des pianos. Aussi, dix constructeurs de ces sortes d'instruments de musique, saisissent-ils le moment où des négociations douanières doivent avoir lieu entre la Belgique et la France, pour demander que la libre entrée ou une parfaite égalité de droits soit établie entre les deux pays.

Les pétitionnaires signalent l'énorme différence qui existe entre les tarifs de douane français et belge, en ce qui concerne les pianos. A l'entrée en France les pianos carrés payent 500 francs et les pianos à queue et à buffet 400 francs, non compris 10 p. % additionnels. tandis que, rangés en Belgique dans la catégorie des instruments de musique, ils sont soumis à un droit uniforme de 5 p. % sur la valeur. En évaluant, en moyenne, un piano carré à 1,200 francs, un piano à queue à 1,800 francs et un piano-buffet à 1,000 francs, on trouve que les pianos français ne sont frappés, par le tarif belge, que de 60 francs, 90 francs et 50 francs, selon la nature de l'instrument.

En Angleterre, les droits d'entrée sont fixés à 10 p. % *ad valorem* et, dans le Zollverein, à 45 francs par 100 kilogrammes.

Les facteurs belges de pianos sont obligés d'un autre côté de recourir à

(¹) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXHON.

l'étranger pour plusieurs matières premières, nécessaires à leur industrie et assujetties à des droits de douane ; ainsi les cordes, feutre, vis, chevilles, etc., etc., acquittent à leur entrée en Belgique un droit de 15 à 20 % de leur valeur.

Votre commission d'industrie, Messieurs, a vérifié l'exactitude des assertions contenues dans la réclamation des fabricants de pianos ; elle émet le vœu de voir réduire ou supprimer totalement, s'il y a lieu, les droits d'entrée qui frappent les matières premières servant à la fabrication des pianos et engage le Gouvernement à tâcher d'obtenir, lors des négociations commerciales à entamer avec ses puissances étrangères, avec la France surtout, que les tarifs de douane de nos voisins soient ramenés au niveau de celui que la Belgique impose à l'entrée des pianos sur son territoire.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition dont s'agit, à MM. les Ministres des Finances et des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,
DAVID.

Le Président,
MANILIUS.

